



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cooperatives

Question écrite n° 7098

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences, pour les groupements coopératifs de commerçants, de l'application de l'ordonnance no 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. En effet, cette ordonnance ne permet pas aux groupements coopératifs de commerçants la pratique des prix concertés lors d'opérations promotionnelles. Elle crée ainsi une distorsion de concurrence entre les grandes enseignes et ces groupements coopératifs souvent implantés en zone rurale, qui ne peuvent ainsi lutter à armes égales et pourraient ainsi se trouver menacés. Aussi, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour tenir compte de la spécificité de ces groupements et permettre leur développement.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7098

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3617